



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 N.S. MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 145 N.S. CONCERNANT LA HAUTEUR DES HAIES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil de la Municipalité de Chesterville a adopté le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la hauteur des haies ainsi que diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à abroger les normes relatives à la hauteur des haies, augmenter la hauteur maximale des portes de garage, encadrer l'élevage d'abeilles, modifier la définition d'immeuble protégé et encadrer les fermes d'agrément.

Le premier projet de règlement numéro 240 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. contient des dispositions propres à un règlement susceptibles de faire l'objet d'approbation référendaire.

Selon l'état d'urgence sanitaire découlant de la pandémie de la COVID-19, la municipalité ne tiendra pas de consultation publique et tiendra seulement une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil par écrit, en transmettant soit par courriel, à « dq@chesterville.net », ou soit par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0, ses commentaires relativement au projet de règlement. Les commentaires devront être reçus au plus tard le 7 février 2022 à 16 h et ils seront transmis aux membres du Conseil lors de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal (babillard extérieur). Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « dq@chesterville.net », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.

Donné à Chesterville, ce 14 janvier 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale de la municipalité de Chesterville, demeurant à Chesterville, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, le 14^e jour de janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 14 janvier 2022.

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière